



12 janvier 2018

(18-0334)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE VIANDE
DE POULET ET DE PRODUITS À BASE DE POULET**

**COMMUNICATION DU BRÉSIL CONCERNANT L'ARTICLE 21:3 B) DU
MÉ MORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉREND S**

La communication ci-après, datée du 11 janvier 2018 et adressée par la délégation du Brésil au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

S'agissant de la communication de l'Indonésie publiée sous la cote WT/DS/484/13 le 20 décembre 2017, dans laquelle elle propose une prorogation du délai de 45 jours pour parvenir à un accord sur un délai raisonnable dans lequel l'Indonésie se conformera aux recommandations et décisions de l'ORD dans l'affaire DS484, conformément à l'article 21:3 b) du Mé morandum d'accord, le Brésil notifie qu'il accepte de proroger le délai susmentionné jusqu'à la réunion ordinaire de l'ORD qui se tiendra le 22 février 2018.
